

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil municipal du 30 janvier 2020

L'an deux-mille-vingt le trente du mois de janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTEMBOEUF s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TRAPATEAU, Maire de Montembœuf.

Date de convocation : 23/01/2020

Nombre de Membres en exercice :	12
Nombre de Membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	10

PRÉSENTS : M. TRAPATEAU – M^{me} BOUCHER– M^{me} MANIERE – M. PERROCHEAU – M. BOURNIER – M^{me} DELAGE– M. SARDIN – BUNA – M^{me} DUPUY-LUCE

ABSENTS : M. PESTRE– M^{me} NEBOUT– M^{me} JACQUELIN

Secrétaire de séance : M^{me} BOUCHER

Mme NEBOUT donne pouvoir à Mme DUPUY-LUCE.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Vente chemin rural Beaussac ;
- Renouvellement du bail de La Poste ;
- Offres de prêts renouvellement réseau assainissement : budget assainissement ;
- Suppression de poste ;
- Demande de subvention pour travaux aménagement place Mairie : tranche 2 ;
- Questions diverses.

Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu du Conseil municipal du 5 décembre a été validé par mail par l'ensemble des conseillers municipaux et affiché en mairie le 16 décembre 2019.

Vente chemin rural de Beaussac

Monsieur le Maire informe que suite à l'avis favorable de l'enquête publique (du 04/03/2019 au 18/03/2019) concernant l'aliénation partielle du chemin rural jouxtant les parcelles C113, 114, 115 et 143, au lieu-dit Beaussac, parcelle cadastrée C1024, la commune met en vente cette parcelle à M. LAURENT Cyril.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 5 €/m² (tarif appliquée par la commune pour les chemins ruraux) soit, pour 161 m², 805 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte la vente partielle du chemin rural de Beaussac, parcelle cadastrée C1024, au prix de 5 €/m² soit 805 €,
- Indique que les frais d'actes et autres frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet achat.

Vote : Pour : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

Renouvellement du bail de La Poste

Monsieur le Maire explique que le bail de la Poste est arrivé à son terme le 16 août 2019. Locaposte, gérant des baux commerciaux pour la Poste, nous a envoyé son accord pour le renouvellement du bail en date du 4 décembre 2019.

Il propose donc de signer un bail commercial en accord avec la Poste, à compter du 1^{er} avril 2020.

Le projet du bail est soumis aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Donner son accord pour louer le local, situé 22 rue Laugérias, à la société LOCAPOSTE, dont le siège social est situé à Paris, 111 Boulevard Brune, à compter du 1^{er} avril 2020. Un bail à usage commercial sera signé pour une durée de neuf années entières et consécutives.
- Fixer le loyer annuel à 9 167,16 € HT non assujetti à la TVA (neuf mille cent soixante-sept euros et seize centimes) et hors charges.
- Indexer le loyer sur l'Indice trimestriel des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE (indice de base pour la première année : indice du 3^{ème} trimestre de l'année 2019, soit 115.60).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette location.

Vote : Pour : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

Offres de prêt renouvellement réseau assainissement : budget assainissement

Il est rappelé que par la délibération du 12 mars 2019, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif au renouvellement du réseau de l'assainissement collectif sur la place de la Mairie, la rue Laugérias, le rue des Balcons et une partie de la rue de Tournepeche.

Le plan de financement approuvé par délibération du 13 juin 2019 est le suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	TTC
Travaux réseau	207 342,50 €	248 811,00 €	Autofinancement Commune	102 642,69 €
Maitrise d'œuvre	12 233,21 €	14 679,85 €	Emprunt	110 000,00 €
Divers et imprévus	6 220,28 €	7 464,34 €	Subventions Département	15 312,50 €
Publication	1 666,67 €	2 000,00 €	FCTVA	45 000,00 €
Total	227 462,66 €	272 955,19 €	Total	272 955,19 €

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

Article 1 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment), avec les établissements bancaires, montant à définir selon les besoins réels du budget.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vote : Pour : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

Suppression de poste

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la stagiairisation d'un adjoint technique territorial suite à un CDD de 12 mois, il convient de supprimer l'emploi laissé vacant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial en CDD à temps complet.

2 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service technique

Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	C	3	2	TC

Vote : Pour : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

Demande de subvention pour travaux aménagement place Mairie : Tranche 2

Arrivée de Mme JACQUELIN à 21h.

Monsieur le Maire expose que l'opération d'aménagement du Cœur de village dont l'Avant-Projet Définitif a été adopté en Conseil Municipal le 12/12/2018, est décomposée en 3 tranches de travaux.

La deuxième tranche 2020 prend en compte l'aménagement de la place de la Mairie. Le coût prévisionnel de la tranche 2 s'élève à 453 846,13 € HT soit 544 615,35 € TTC, et est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE
DETR – DSIL - DSID	453 846,13 €	35%	158 846,15 €	
Conseil Départemental	453 846,13 €	21%	95 307,69 €	
Conseil Régional				
Communauté Européenne LEADER	453 846,13 €	24%	108 923,07 €	
Autre subvention de l'Etat :				
Autres partenaires :				
Autofinancement :				
- emprunt.....		13%	60 000,00 €	
- fonds propres.....		7%	30 769,22 €	
TOTAL		100 %	453 846,13 €	

% aides publiques du HT = 80 %

La deuxième tranche de travaux pourra commencer au cours du 4^{ème} trimestre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent le plan de financement de la tranche 2 de l'opération d'aménagement du centre-bourg et décident d'inscrire cette dépense au budget ;
- Autorisent le Maire à réaliser une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2020 à hauteur de 158 846,15 € ;
- S'engagent à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- Autorisent le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

Vote : Pour : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

Questions Diverses

- Monsieur le Maire explique qu'une demande a été reçue en mairie pour la création d'un chemin d'accès sur une parcelle communale vers une propriété privée au lieu-dit Beaussac. Il informe que l'accès à cette parcelle est laissé libre mais qu'il n'y aura pas de création de chemin.
- L'étude de faisabilité du projet porté par Logélia au Village Vacances est en cours. Les villas 1 et 2 resteraient propriété de la commune pour l'aménagement d'un bâtiment pour les professionnels de santé. Au vu des résultats de l'étude, les professionnels de santé intéressés par le projet se réuniront pour discuter de la faisabilité du projet.

- Monsieur le Maire annonce avoir signé le compromis de vente pour le terrain situé au 31 Grande rue pour un montant de 13 500 € et sous réserve de la destruction complète du bâtiment en ruine existant.
- Monsieur BOURNIER explique que le piquetage des travaux pour les réseaux eaux et assainissement a commencé le 21 janvier par la rue Laugérias et la rue Tournepiche « cour des miracles » :
 - Il faut prévoir la pose d'un tabouret :
 - Au niveau de la sacristie de l'église pour raccorder un évier.
 - Au niveau de la terrasse du bar et du cabinet médical.
 - Les compteurs d'eau au niveau de la « cour des miracles » seront posés en bord de route sur le domaine public.
 - Certains compteurs d'eau n'ont pas été trouvés, il conviendra de contacter les propriétaires.
 - Un constat d'huissier sera fait avant les travaux.

Séance levée à 22h

À Montembœuf, le 10 février 2020

Le Maire,
Jean-Marie TRAPATEAU

